



## EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

### Séance du 24 OCTOBRE 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

**M. Mohamed MAHALI**

**Administrateurs en exercice : 22**

**Présents : 17**

M. MAHALI	M. DE GEA	Mme MARTINIANI	M. SMAILI
Mme BAGHDAD	M. GARCIN	Mme MATHERON	Mme VALVERDE
M. BEN MIHOUB	M. GILLET	M. MORENO	
Mme BERNARDINI	Mme KADDOUR	M. RICHARD	
M. CAVANNA	M. MARKOVIC	Mme SIDI DRIS	

**Absents/excusés avant donné pouvoir : 5**

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
Mme CHENET	à	M. MAHALI

M. DOYER	à	M. GILLET
Mme FORTIAS	à	M. CAVANNA

**Nombre de votants (présents + représentés) : 22**

<b>DELIBERATION</b> <b>24-51</b>  BERTHE F1 MAIRIE DE LA SEYNE Signature du 3 <sup>e</sup> avenant pour le local n°1011 0592	<p><b><u>N° 24-51 – BERTHE F1 – LOCAL N° 1011 0592 – AVENANT N° 3 A LA CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE LA SEYNE</u></b></p> <p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Monsieur le Président présente le rapport suivant :</p> <p>Par délibération n° 23-21 du 22 mars 2023, le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'un avenant à la convention permettant à la commune de la Seyne sur Mer, locataire du local sis Berthe F1, référencé n° 1011 0592, de procéder à un changement d'affectation en vue d'y installer un bureau de la Tranquillité Publique en lieu et place du service « Allô la Seyne ».</p> <p>Par délibération n° 23-85 du 21 décembre 2023, le Conseil d'Administration a autorisé la Directrice Générale à signer un 2<sup>ème</sup> avenant permettant à la commune de la Seyne sur Mer de mettre à disposition ce local à des associations.</p> <p>Afin d'étendre cette mise à disposition à ses partenaires publics, la commune de la Seyne sur Mer sollicite la signature d'un 3<sup>ème</sup> avenant, aux mêmes conditions que l'avenant n° 2, à savoir :</p>
---	--

- Mise à disposition des lieux à des associations et entités publiques, à titre précaire, révocable et gratuit ; cette mise à disposition s'effectuant sous l'entière responsabilité de la Commune de la Seyne, de manière précaire, révocable et gratuite.
- Engagement de la Ville de la Seyne sur Mer visant à tenir informé par écrit Toulon Habitat Méditerranée, de toutes les affectations.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice Générale à signer un 3<sup>ème</sup> avenant à la convention liant Toulon Habitat Méditerranée à la Ville de la Seyne sur Mer portant sur le local n ° 1011 0592 au sein de l'ensemble immobilier BERTHE F1, aux conditions précitées.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
**Vu** les délibérations n° 23-21 du CA du 22/03/2024 et n° 23-85 du CA du 21/12/2023

**Considérant** que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	22	Abstention	0	Votes contre	0
------------------	----	------------	---	--------------	---

**Article 1**

**AUTORISE** la Directrice Générale à signer un 3<sup>ème</sup> avenant à la convention liant Toulon Habitat Méditerranée à la Ville de la Seyne sur Mer portant sur le local n ° 1011 0592 au sein de l'ensemble immobilier BERTHE F1, aux conditions précitées.

Le Président du Conseil d'Administration, *TV*

Mohamed MAHALI

